



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Vaucluse**



## **BILAN DE L'ACTION COLLECTIVE DEPARTEMENTALE DU VAUCLUSE 2021-2022**

### **LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET D'ACCUEIL SUR LES CHANTIERS DU BTP**

## 1. Enjeux de l'action collective et diagnostic partagé

---

En 2021, le contrôle des mesures d'hygiène sur les lieux de travail ainsi que les conditions d'hébergement des salariés constituait un enjeu important dans le contexte de crise sanitaire.

Il apparaissait donc nécessaire de décliner cette thématique en fonction des caractéristiques propres, déjà observées, d'un secteur d'activité particulièrement présents dans le département de Vaucluse : le BTP.

En effet, l'inexistence et la non-conformité des installations sanitaires et d'accueil sur les chantiers du BTP étaient régulièrement observées par les agents de contrôle de la DDETS 84 ; les manquements en matière d'hygiène sur les chantiers du BTP constituaient ainsi depuis 2016, la 2<sup>ème</sup> thématique la plus relevée dans les rapports établis en vue du prononcé d'amende administrative.

Les enjeux relevant du respect des mesures d'hygiène sur les chantiers du BTP, bien qu'exacerbés par le contexte de crise sanitaire, s'inscrivaient donc dans des problématiques déjà largement observées dans le département.

### Périmètre de l'action collective

---

Le périmètre précis de l'action a été déterminé au regard de l'analyse notamment des constats partagés par les agents de contrôle au regard de leur expérience de contrôle sur les chantiers du BTP et dans les exploitations agricoles.

L'ensemble de ces éléments a permis de déterminer la cible des contrôles envisagée dans le cadre de l'action collective de contrôles ; c'est-à-dire :

- Les chantiers de plus de 4 mois : qui sont d'une ampleur suffisante pour avoir une action à la fois au moment du chantier, mais également en amont de celui-ci lors de la réception de la déclaration préalable, et qui peuvent avoir un rôle d'exemplarité, par rapport à de « petits » chantiers ;

### Les acteurs impliqués dans l'action collective

---

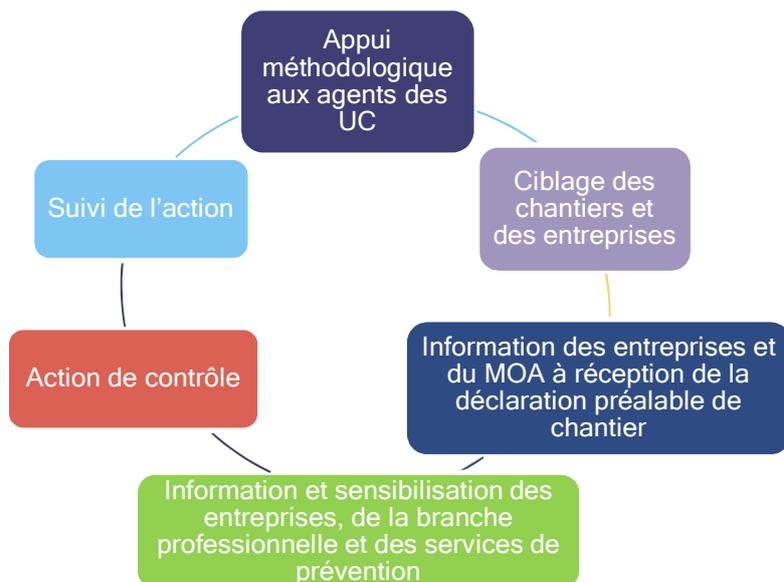
L'action collective a été mise en œuvre par les 17 agents de contrôle des deux UC, les 4 assistantes d'UC, les 2 RUC, le responsable du Pôle Travail et le Directeur adjoint de la DDETS 84.

La mise en œuvre de l'action collective a associé également en interne, le service central travail (et notamment le service instructeur des amendes administratives), et en externe, les représentants des branches professionnelles concernées, les organisations syndicales représentatives, les services de prévention (CARSAT, OPPBTP, services de prévention et de médecine du travail).

# BILAN DE L'ACTION RELATIVE AUX INSTALLATIONS SANITAIRES ET D'ACCUEIL SUR LES CHANTIERS DU BTP

## Les modalités de déploiement de l'action collective « base vie » sur les chantiers du BTP

Le schéma ci-dessous présente les principales étapes de déploiement de l'action collective départementale.



## Les constats opérés lors des contrôles

De mai 2021 à fin novembre 2022, **118 entreprises** intervenant sur des chantiers de plus de 4 mois dans le département de Vaucluse ont fait l'objet d'un « **premier** » **contrôle** dans le cadre de l'action collective.

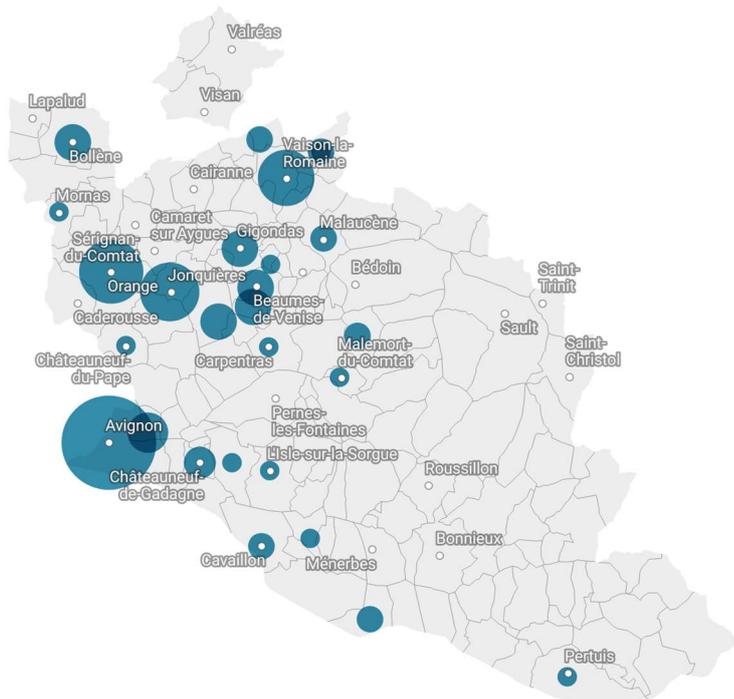
⇒ *Au total, ces contrôles ont concerné **465 salariés**.*

**En plus** de ces 118 entreprises, **11 autres entreprises** ont fait l'objet d'une **contre-visite** initiée dans le cadre de l'action collective.

⇒ *Au total, ces contre-visites ont concerné **35 salariés**.*

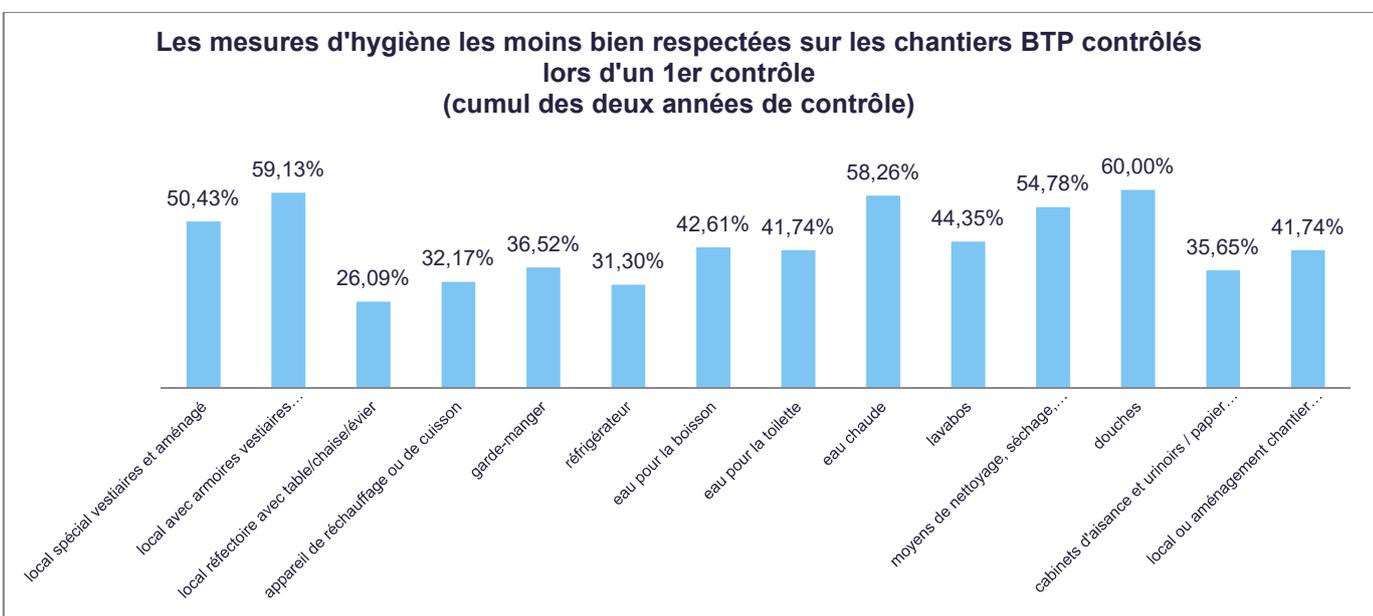
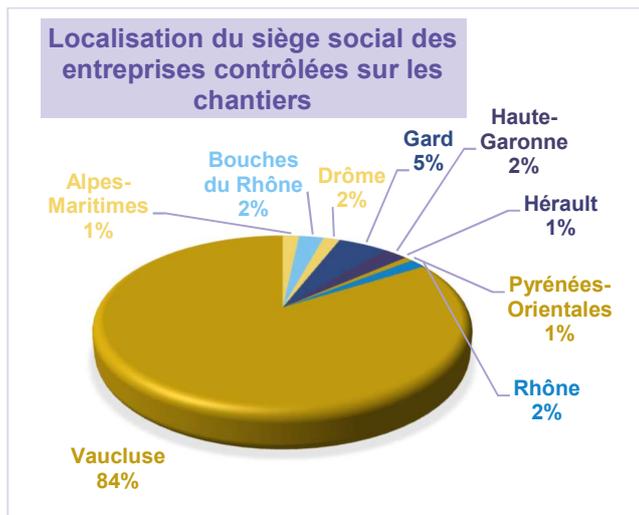
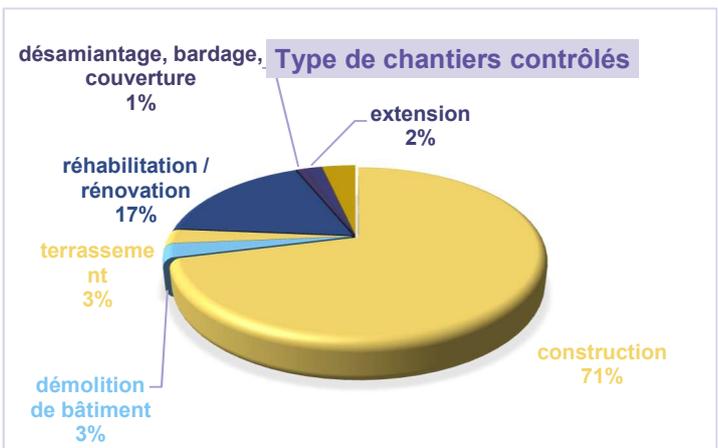
La notion de « premier contrôle » est à entendre dans le contexte de l'action collective. En effet, parmi ces entreprises ayant fait l'objet d'« un premier contrôle », certaines avaient en réalité déjà été contrôlées par des agents de contrôle, mais avant la mise en œuvre de l'action collective.

### Localisation des chantiers BTP contrôlés dans le cadre de l'action départementale en 2021/2022

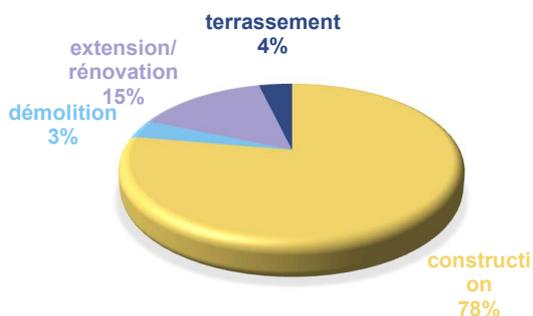


La cartographie ci-contre illustre la localisation des chantiers contrôlés.

Les points sur la carte identifiant les communes sont proportionnels au nombre de contrôles effectués sur celles-ci.



### Les types de chantiers les plus problématiques



Afin de déterminer quels sont les chantiers « les plus problématiques » en matière de base vie, nous sommes partis du postulat qu'il s'agissait des chantiers sur lesquels ont été constatés, de façon cumulative, les 3 dispositions les moins bien respectées en matière d'hygiène sur les chantiers ; à savoir :

- L'absence de mise à disposition d'eau chaude,
- L'absence de local vestiaires équipés d'armoires individuelles ;
- L'absence de mise à disposition de douches.

D'après les fiches de contrôles analysées, **34 chantiers contrôlés (sur les 129) correspondaient à ces critères.**

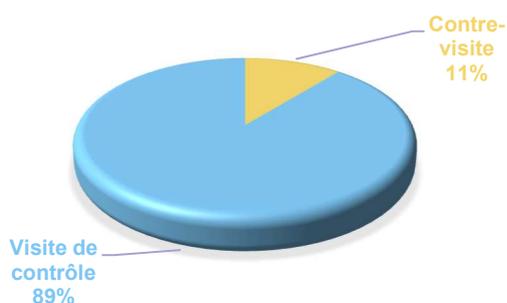
### Constats concernant les chantiers les plus problématiques :

- Les chantiers de terrassement et de construction sont particulièrement représentés par rapport à leur part dans la totalité des chantiers contrôlés.
- La totalité des entreprises intervenantes sur ces chantiers les plus problématiques sont des entreprises vauclusiennes.
- Une attention accrue doit être portée à la situation des bases vie des chantiers BTP situés dans les communes moyennes ou petites du département : ces communes comprennent moins de chantiers, mais ces derniers ont davantage de risque d'être problématiques.

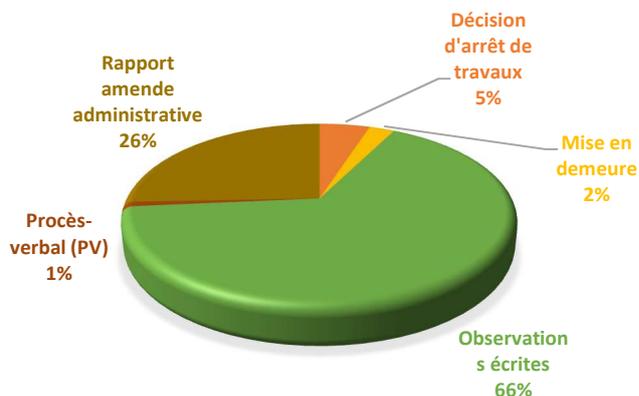
## L'action de contrôle et ses suites

### 1. Les interventions et suites à interventions effectuées en 2021/2022

#### Types d'interventions effectuées en 2021 et 2022



#### Suites à interventions établies suites aux contrôles effectués en 2021 et 2022



## 2. Focus sur les rapports en vue du prononcé d'amendes administratives et les amendes administratives notifiées suite aux interventions effectuées

Année	Nombre de rapports établis en vue d'une amende administrative sur les bases vie	Nombre de décisions notifiées d'amendes administratives sur les bases vie
2021	15	6
2022	16	13



En 2021, les **6 décisions d'amendes administratives** notifiées ayant pour thématique le non-respect des dispositions relatives aux bases vie sur les chantiers dans le département de Vaucluse ont conduit à un montant total d'amendes de **36 770€**.

En 2022, les **13 décisions d'amendes administratives** notifiées ayant pour thématique le non-respect des dispositions relatives aux bases vie sur les chantiers dans le département de Vaucluse ont conduit à un montant total d'amendes de **133 290 €**.

Ces décisions s'inscrivent dans le prolongement de l'action collective engagée.

## Les enseignements de l'action

### 1) La nécessité d'une action renforcée en direction des maîtres d'ouvrage

- Renforcer l'action de sensibilisation/ information et de contrôle auprès des maîtres d'ouvrage **concernant leur obligation d'assurer le raccordement aux réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité avant toute intervention sur le chantier**
- Accentuer l'**action de sensibilisation des maîtres d'ouvrage** concernant la nécessité qu'une base vie conforme aux dispositions réglementaires soit présente **durant toute la durée du chantier.**
- **Mettre en œuvre la responsabilité des maîtres d'ouvrage en cas de manquements et d'infractions commis par leurs co-contractant ou par leurs sous-traitants directs ou indirects.**

### 2) Impliquer davantage les coordonnateurs SPS

### 3) Renforcer l'action de sensibilisation au niveau de la branche professionnelle du département

### 4) Poursuivre la coordination d'actions avec la CARSAT et les différents acteurs de la prévention